

Image not found or type unknown



annulation de servitude

Par **madeleine46**, le **04/07/2020** à **12:56**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en 2012 et celui ci est situé dans une maison qui bénéficiait d'une servitude logique (devant la porte d'entrée) et celle ci a été annulée en 1998 et depuis cette date la maison a une nouvelle servitude beaucoup moins pratique

Je croyais qu'il fallait un accord signé entre les deux parties, fonds servant et fonds dominant, pour changer de servitude et je n'ai absolument pas cet accord écrit dans mon acte de vente , ne devrait il pas en être question?

Il a été dit que ce changement était dû au remembrement, mais cela n'empêche pas d'avoir eu cet accord signé, non ?

Merci pour votre avis